



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2021-20 du lundi 12 juillet 2021

relatif à

*L'OCTROI D'UNE AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER POUR
LA LEGISLATURE 2021 - 2026*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

La Loi sur les Communes du 28 février 1956¹ indique à son article 4, chiffre 8, que : « *le Conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider* ». Elle précise encore que c'est « *sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité* ». L'article 17, chiffre 8, du règlement du Conseil communal d'Aigle du 3 juin 2014 le mentionne également.

Dans la plupart des Communes, il est fait usage de cette disposition. Cette manière de procéder évite d'avoir à convoquer spécialement le Conseil pour des litiges de peu d'importances.

En vertu de ces dispositions légales, la Municipalité soumet à votre approbation cette autorisation générale de plaider.

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'autorisation de plaider octroyée par le Conseil communal permettra ainsi à la Municipalité de prendre rapidement toutes les dispositions qui s'imposent afin de sauvegarder les intérêts de la Commune.

D'autre part, cela présente l'avantage de ne pas renseigner la partie adverse pour la publicité que les débats devant le Conseil ne manquent pas de donner au litige lui-même, et aux moyens que l'association de communes entend faire valoir pour défendre ses droits.

Le Conseil communal sera régulièrement informé sur l'emploi que la Municipalité a fait de ces compétences. Par ailleurs, toutes les informations concernant les litiges sont données à l'occasion de la publication du rapport de gestion annuel. Le Conseil et la population ont ainsi tous les renseignements concernant les litiges en cours et clos durant l'année.

Afin d'éviter que la nouvelle Municipalité en fonction en début de législature ne soit dépourvue des compétences ci-dessus, la Municipalité propose de repousser le délai au 30 septembre, c'est-à-dire trois mois après la fin de la législature fixée au 30 juin 2026. Cette proposition avait été acceptée par le Conseil communal lors de la dernière législature. A relever que la LC permet de prolonger cette compétence de 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

¹ LC ; BLV 175.11

3. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2021-20 du 12 juillet 2021
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature du 1^{er} juillet 2021 à la date prolongée du 30 septembre 2026, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

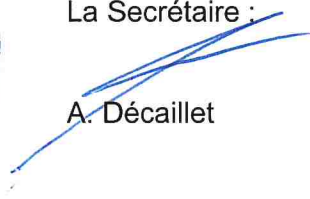
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


G. Devaud



La Secrétaire :


A. Décaillet

Municipal délégué : M. Jean-Luc Duroux, Municipal

Annexe :